



## **AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 22-836.

### **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 175 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 22-836 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 12 juillet 2022, au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 22-836 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 858. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 22-836 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera disponible dès la fermeture du registre le 12 juillet 2022 et annoncé publiquement à 19 h 30 heures, le 1<sup>er</sup> août 2022 à la salle Desjardins située au 20, chemin Raphaël au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

1. Toute personne qui, le 4 juillet 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - o être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - o être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - o être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - o dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - o être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - o être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - o avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.